

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 21 mars 2016

L'An deux mil seize, le vingt et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal par convocation en date du quinze mars deux mil seize, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BEHOT, Philippe LECANU, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohan LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Charline MOTTIN, Monique NÉHOUE, Amélie NICOLAS, Philippe QUINQUIS Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents : Romain PHILIPPE, Pascal LOREILLE (procuration à Nadine FOUCHARD), Manuella DUVAL (procuration à Yohann LEROUTIER – départ de Mme DUVAL à 22h après le vote sur le compte administratif de Percy)

Mme FOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, directrice générale des services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 30**

**Présents :
28 puis 27**

**Représentés :
1 puis 2**

Votants : 29

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Administration générale – Election du maire délégué de Percy
3. Administration générale – Avis sur le schéma de mutualisation de Villedieu Intercom
4. Administration générale – Acquisition d'un bâtiment pour reloger les services techniques
Finances
- A. Finances - Budget annexe assainissement
 5. *Compte de gestion 2015- Assainissement de Percy*
 6. *Compte administratif 2015– Assainissement de PERCY*

7. *Affectation de résultat - Assainissement*
8. *Budget primitif 2016– Assainissement de PERCY*
- B. Finances - Budget annexe lotissement des Charmes
 9. *Compte de gestion 2015 - Lotissement des Charmes*
- C. Finances - Budget annexe lotissement des Lilas
 10. *Compte de gestion 2015- Lotissement des Lilas*
 11. *Compte administratif 2015 – Lotissement des Lilas*
 12. *Budget primitif 2016– Lotissement des Lilas*
- D. Finances - Budget annexe lotissement du Chefresne
 13. *Compte de gestion 2015- Lotissement du Chefresne*
 14. *Compte administratif 2015 – Lotissement du Chefresne*
 15. *Budget primitif 2016– Lotissement du Chefresne*
- E. Finances - Budget annexe Energies Renouvelables
 16. *Compte de gestion 2015*
 17. *Compte administratif 2015*
 18. *Affectation de résultat*
 19. *Budget primitif 2016*
- F. Finances - Budget principal Commune de Percy
 20. *Compte de gestion 2015 – Commune de PERCY*
 21. *Compte administratif 2015 – Commune de PERCY*
- G. Finances - Budget principal Commune du Chefresne
 22. *Compte de gestion 2015 – Commune du Chefresne*
 23. *Compte administratif 2015 – Commune du Chefresne*
- H. Finances - Budget principal Commune de Percy en Normandie
 24. *Affectation des résultats*
 25. *Taux d'imposition 2016*
 26. *Budget primitif 2016 – Commune de PERCY en Normandie*
27. Finances – Durée de lissage des taux de fiscalité suite à la création de la commune nouvelle et vote des taux
28. Finances – Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
29. Personnel – Convention de mise à disposition d'agents communaux au CCAS de Percy-en-Normandie
30. Personnel – Modification du tableau des effectifs
31. Personnel – Régime indemnitaire – Complément des grades bénéficiaires
32. Bâtiment – Marché de travaux de réparations de la salle omnisports suite à l'incendie
33. Urbanisme – Instruction des Autorisation d'urbanisme LE CHEFRESNE
34. Assainissement - Demande de subvention Agence de l'Eau pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le schéma d'assainissement et d'eaux pluviales

Ouverture de séance

M. le Maire indique au conseil que le travail budgétaire est commencé depuis 1 mois. Les priorités 2016 sont la réouverture de la salle omnisport, la réparation des panneaux photovoltaïques et le déménagement des services techniques.

Les travaux de l'école Maupas sont décalés afin de trouver des cofinancements et d'affiner le planning et l'organisation des travaux.

Le devenir de l'éco-lotissement du Chefresne est également à l'étude.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2016 et propose au conseil de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – Election du maire délégué de Percy

M. le Maire indique que dès le projet de création de la commune nouvelle, il avait souhaité ne pas cumuler les mandats de maire de la commune nouvelle et maire de la commune déléguée de Percy, car il est aussi président de Villedieu Intercom. C'est pourquoi il a présenté à M. le Préfet sa démission de la fonction de maire délégué de Percy. Cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué.

Mme MOTTIN et Mme RAMBOUR sont désignées assesseurs, M. LEROUTIER est désigné secrétaire de l'élection.

M. QUINQUIS indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote. Pour lui, M. VARIN peut cumuler les deux fonctions donc cela n'apporte rien d'élire un nouveau maire délégué. Il rappelle aussi la question des indemnités de maires délégués soulevés lors d'une séance précédente par M. LECANU. Mme NEHOU ne participera pas non plus car elle pense qu'il s'agit d'une parodie de vote, le résultat étant déjà connu.

M. VARIN note que M. QUINQUIS et Mme NEHOU le poussent à cumuler les mandats. Il indique que les fonctions de maire délégué répondent à un besoin au quotidien et qu'à partir de 2020 ce cumul sera interdit par la loi. Il s'agit donc d'anticiper la loi par avance. Les indemnités sont identiques entre les fonctions d'adjoint et les fonctions de maire-délégué.

M. QUINQUIS, Mme NEHOU et Mme LECHEVALIER ne prennent pas part au vote.

Un procès-verbal spécifique, joint en annexe, retrace le déroulement de cette élection. Il sera transmis en Préfecture.

A l'issue du vote, par 22 voix pour et 5 bulletins blancs, Mme Marie-Angèle DEVILLE est élue maire déléguée de la commune déléguée de Percy et immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Administration générale – Avis sur le schéma de mutualisation de Villedieu Intercom (délibération n°2016-28)

La mutualisation est une démarche d'organisation administrative et technique entre communes et intercommunalité ou entre communes.

M. le Maire présente au conseil, pour avis, le projet de schéma de mutualisation de Villedieu Intercom, lequel arrive dans sa phase de validation. Il indique notamment une mutualisation qui pourra prendre plusieurs formes, plus ou moins intégrées (les prestations de service, les mises à disposition, les transferts de compétence ou encore les services communs) ainsi qu'une synthèse des services intéressant chacune des communes de l'intercom.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme NEHOU, Mme LECHEVALIER, M. QUINQUIS), le conseil municipal

DECIDE

- **De donner un avis favorable au schéma de mutualisation de Villedieu Intercom.**

4. Administration générale – Acquisition d'un bâtiment pour reloger les services techniques

M. le Maire rappelle que dans le projet de mandat, il était prévu la création d'une maison de 4 / handicap, dans le cœur de bourg. De plus, dans le futur Plan Local d'Urbanisme, la zone de cœur de bourg a été identifiée comme une zone devant faire l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée. Pour disposer des terrains, il est nécessaire au préalable de déplacer les services techniques. Mais où les reloger ? Compte tenu du coût de construction d'un bâtiment neuf et afin d'éviter la consommation d'espace, le choix s'est porté sur l'achat d'un bâtiment déjà construit.

Un premier bâtiment a été visité, mais l'écart entre le prix demandé par le propriétaire et le prix évalué par le service des Domaines était trop important. La décision a donc été prise de ne pas l'acheter.

Puis un second bâtiment a été visité, le bâtiment DESTREE, situé à proximité de la RD 999, au nord du bourg. Le prix offert est intéressant, le bâtiment est spacieux et dispose surtout d'un grand terrain tout autour. Même s'il n'était pas prévu de reloger tout de suite les services techniques, l'opportunité se présente et il serait dommage de ne pas la saisir. C'est pourquoi M. le Maire propose d'inscrire au budget ce projet d'acquisition, au prix de 235 000 €, hors frais annexes. Ce projet a déjà été discuté en réunion de coordination puis en réunion de la commission finances.

Le conseil donne son accord.

Une délibération sera prise au mois de mai pour autoriser l'acquisition et la signature des actes. Pour l'instant, le compromis de vente est en préparation chez le notaire.

A - Finances - Budget annexe assainissement**5. Compte de gestion 2015- Assainissement de Percy (délibération n°2016-29)**

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 11 542,74 €		- 20 185,17 €	- 31 727,91 €
Fonctionnement	65 035,69 €	11 542,74 €	11 447,90 €	64 940,85 €
Total	53 492,95 €	11 542,74 €	- 8 737,27 €	33 212,94 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de Percy dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'adopter ce compte de gestion.

6. Compte administratif 2015 – Assainissement de PERCY (délibération n°2016-30)

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

Budget annexe assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		53 492,95 €	11 542,74 €		11 542,74 €	53 492,95 €
Opération de l'exercice	116 551,35 €	127 999,25 €	96 963,90 €	76 778,73 €	213 515,25 €	204 777,98 €
TOTAUX	116 551,35 €	181 492,20 €	108 506,64 €	76 778,73 €	225 057,99 €	258 270,93 €
Résultats de clôture		64 940,85 €	31 727,91 €			
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	116 551,35 €	181 492,20 €	108 506,64 €	76 778,73 €	225 057,99 €	258 270,93 €
RESULTAT DEFINITIF		64 940,85 €	31 727,91 €			33 212,94 €

Mme DEVILLE, adjointe au maire en charge des finances, détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015.

M. QUINQUIS demande pourquoi est-ce le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE qui adopte le compte administratif de PERCY ? Mme DEVILLE lui répond que le Conseil Municipal de PERCY, tout

comme celui du CHEFRESNE, ont été dissous automatiquement avec le passage en commune nouvelle et que c'est désormais au Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE de se prononcer.

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance. Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Lechevalier, M. André et M. Quinquis), le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « assainissement » de la Commune de Percy pour l'exercice 2015.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

7. Affectation de résultat – Assainissement (délibération n°2016-31)

Les résultats de clôture figurant au compte administratif de l'exercice 2015 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Résultat antérieur reporté + 53 492.95 €
 - Résultat de l'exercice + 11 447.90 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2015 + 64 940.85 €

- **Section d'investissement**
 - Résultat antérieur reporté..... - 11 542.74 €
 - Résultat de l'exercice..... - 20 185.17 €
 - Résultat de clôture 2015 - 31 727.91 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Ce rappel effectué, Mme DEVILLE propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

M. le Maire propose au conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit de clôture de 31 727.91€ et une absence de restes à réaliser ;

DE DECIDER

- **de reporter le déficit de la section d'investissement, soit 31 727,91 €, à l'article 001, en dépenses d'investissement du budget primitif 2016 ;**
- **d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2015, soit 31 727,91 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement du budget 2016 et de reporter le solde en section de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 33 212,94 €.**

8. Budget primitif 2016 – Assainissement (délibération n°2016-32)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe « assainissement » de Percy, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	33 700.00	002 Résultat reporté	33 212.94
023 Virement à la section d'investissement	30 912.94		
042 Opérations d'ordre entre section	76 800.00	042 Opérations d'ordre entre section	33 350.00
65 Autres charges de gestion courante	50.00	70 Produits des services	92 400.00
66 Charges financières	21 500.00	74 Subventions d'exploitation	4 000.00
Total	162 962.94	Total	162 962.94

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Résultat reporté	31 727.91	021 Virement de la section de fonctionnement	30 912.94
040 Opérations d'ordre entre section	33 350.00	040 Opérations d'ordre entre section	76 800.00
16 Emprunts et dettes assimilées	36 300.00	10 Dotations et fonds divers	31 727.91
20 Immobilisations incorporelles	85 000.00	13 Subventions d'équipement	68 000.00
21 Immobilisations corporelles	11 062.94		
23 Immobilisations en cours	10 000.00		
Total	207 440.85	Total	207 440.85

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2016 pour le budget annexe « assainissement » de PERCY-EN-NORMANDIE.**

B - Finances - Budget annexe « lotissement des Charmes »**9. Compte de gestion 2015 – Lotissement des Charmes (délibération n°2016-33)**

Le budget du lotissement des Charmes a été soldé en 2015, il n'y a donc pas de compte administratif 2015. Toutefois, la trésorerie a émis un compte de gestion qui reprend le résultat de clôture du lotissement.

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2015
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	10 662,57 €	0,00 €	0,00 €	- 10 662,57 €	0,00 €
Total	10 662,57 €	0,00 €	0,00 €	- 10 662,57 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget annexe « lotissement des Charmes » de Percy dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

C - Finances - Budget annexe « lotissement des Lilas »**10. Compte de gestion 2015 – Lotissement des Lilas (délibération n°2016-34)**

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 45 204.04 €		16 473.24 €	- 28 730.80 €
Fonctionnement	9 720.83 €	- €	981.76 €	10 702.59 €
Total	- 35 483.21 €	- €	17 455.00 €	- 18 028.21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget annexe « lotissement des Lilas » de Percy dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

11. Compte administratif 2015 – Lotissement des Lilas (délibération n°2016-35)

Mme DEVILLE, adjointe au maire en charge des finances, détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance.

Lotissement des Lilas	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 720.83 €	45 204.04 €		45 204.04 €	9 720.83 €
Opération de l'exercice	45 654.20 €	46 635.96 €	28 730.80 €	45 204.04 €	74 385.00 €	91 840.00 €
TOTAUX	45 654.20 €	56 356.79 €	73 934.84 €	45 204.04 €	119 589.04 €	101 560.83 €
Résultats de clôture		10 702.59 €	28 730.80 €		18 028.21 €	
Restes à réaliser			€	€	€	€
TOTAUX CUMULES	45 654.20 €	56 356.79 €	73 934.84 €	45 204.04 €	119 589.04 €	101 560.83 €
RESULTAT DEFINITIF		10 702.59 €	28 730.80 €		18 028.21 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « lotissement des Lilas » de la Commune de Percy pour l'exercice 2015.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

12. Budget primitif 2016 – Lotissement des Lilas (délibération n°2016-36)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe « lotissement des Lilas » de Percy-en-Normandie, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		002 Résultat de fonctionnement	10 702.59
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 461.80	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 731.00
65 Autres charges de gestion courante	21 471.79	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 500.00
Total	78 933.59	Total	78 933.59

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Résultat reporté	28 730.80	040 Opérations d'ordre entre section	57 461.80
040 Opérations d'ordre entre section	28 731.00		
Total	57 461.80	Total	57 461.80

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

Il précise qu'il faudra prochainement se poser la question du prix de vente des parcelles et éventuellement le baisser afin de vendre les deux dernières parcelles et clore cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2016 pour le budget annexe « lotissement des Lilas » de PERCY-EN-NORMANDIE.**

D - Finances - Budget annexe « lotissement du Chefresne »

13. Compte de gestion 2015 – Lotissement du Chefresne (délibération n°2016-37)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 66 936.68		+ 10 570.28	- 56 366.40
Fonctionnement	+ 0.40	-	- 40.00	- 39.60
Total	- 66 936.28	-	+ 10 530,28	- 56 406.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget annexe « lotissement du Chefresne » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

14. Compte administratif 2015 – Lotissement du Chefresne (délibération n°2016-38)

Mme DEVILLE détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015 :

Lotissement du Chefresne	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0.40	66 936.68		66 936.68	0.40
Opération de l'exercice	95 550.11	95 510.11	107 877.41	118 447.69	203 427.52	213 957.80
TOTAUX	95 550.11	95 510.51	174 814.09	118 447.69	270 364.20	213 958.20
Résultats de clôture	39.60		56 366.40		56 406.00	0.00
RESULTAT CUMULE					56 406.00	

Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « lotissement du Chefresne » pour l'exercice 2015.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

15. Budget primitif 2016 – Lotissement du Chefresne (délibération n°2016-39)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe « lotissement du Chefresne », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
002 Résultat de fonctionnement	39.60	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 367.00
023 – Virement entre sections	56 366.40	77 Produits exceptionnels	56 406,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 367.00		
Total	151 773.00	Total	151 773.00

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Résultat reporté	56 366.40	040 Opérations d'ordre entre section	95 367.00
040 Opérations d'ordre entre section	95 367.00	021 – Virement entre sections	56 366.40
Total	151 773.40	Total	151 773.40

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Il précise que l'objectif est de solder le budget, mais pas d'abandonner le projet de lotissement car une réserve foncière dans une collectivité est une vraie richesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2016 pour le budget annexe « lotissement du Chefresne »**

E - Finances - Budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables »**16. Compte de gestion 2015 – Photovoltaïques / Energies Renouvelables (délibération n°2016-40)**

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	+ 8 953.62		+ 784.93	+ 9 738.55
Fonctionnement	- 6 106.47	-	- 4 652.48	- 10 758.95
Total	+ 2 847.15	-	- 3 867.55	- 1 020.40

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïques / Energies Nouvelles Renouvelables du Chefresne » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'adopter ce compte de gestion.

17. Compte administratif 2015 – Photovoltaïques / Energies Renouvelables (délibération n°2016-41)

Le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïques / Energies Renouvelables » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

Budget annexe assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	6 106.47			8 953.62	6 106.47	8 953.62
Opération de l'exercice	10 431.99	5 779.51	5 579.07	6 364.00	22 117.53	12 143.51
TOTAUX	16 538.46	5 779.51	5 579.07	15 317.62	22 117.53	21 097.13
Résultats de clôture	10 758.95			9 738.55	10 758.95	9 738.55
RESULTAT CUMULE					1 020.40	

Mme ZALINSKI, maire délégué, détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïques / Energies Renouvelables » pour l'exercice 2015.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

18. Affectation de résultat – Energies Nouvelles Renouvelables

SANS OBJET.

Comme il n'y a pas d'affectation de résultat en investissement mais uniquement des reports de résultat, il n'est pas nécessaire de délibérer.

19. Budget primitif 2016 – Energies Nouvelles Renouvelables (délibération n°2016-42)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables », qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
002 Résultat reporté	10 758,95	042 Opérations d'ordre entre section	750.00
011 Charges à caractère général	2 320.00	70 Produits des services	11 140.40
023 Virement à la section d'investissement	19 741,45	75 – Autres produits de gestion courante	50.00
042 Opérations d'ordre entre section	6 370,00	77 – Produits exceptionnels	30 600,00
65 Autres charges de gestion courante	50,00		
66 Charges financières	3 300,00		
Total	42 540,40	Total	42 540.40

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
040 Opérations d'ordre entre section	750.00	001 Résultat reporté	9 738.55
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00	021 Virement de la section de fonctionnement	19 741,45
23 Immobilisations en cours	30 100.00	040 Opérations d'ordre entre section	6 370.00
Total	35 850.00	Total	35 850.00

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre.

M. QUINQUIS demande pourquoi il n'y a rien eu pour réparer les panneaux photovoltaïques en 2015. Mme ZALINSKI répond que deux expertises ont été réalisées et que l'assurance a donné sa réponse début 2016. La responsabilité de l'entreprise VOLTAYA, qui a fourni et posé les panneaux, n'a pas été reconnue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2016 pour le budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables ».**

F - Finances - Budget principal commune de PERCY

20. Compte de gestion 2015 - Commune de Percy (délibération n°2016-43)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 326 610.25 €		103 440.02 €	-223 170.23 €
Fonctionnement*	519 223.64 €	310 411.03 €	495 749.05 €	704 561.66 €
Total	192 613.39 €	310 411.03 €	599 189.07 €	481 391.43 €

y compris la reprise de résultats du lotissement des Lilas

Mme NEHOU met en doute les résultats présentés car elle a relevé des erreurs sur les documents transmis, ce qu'elle détaillera ultérieurement. Elle demande la transmission de toutes les factures pour les vérifier. Mme DEVILLE lui demande si elle a bien compris qu'il s'agissait ici du vote sur les résultats du compte de gestion et si elle met en doute les résultats transmis par la trésorière municipale, Mme MOTUS. Mme NEHOU demande quels documents ont été donnés à Mme MOTUS pour faire ses comptes. Mme DEVILLE lui répond qu'il s'agit de l'ensemble des titres et des mandats et que la trésorière vérifie les pièces justificatives transmises puis fait les opérations.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget principal « Commune de Percy » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

21. Compte administratif 2015 – Commune de PERCY (délibération n°2016-44)

Mme DEVILLE, adjointe au maire en charge des finances, détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015, avec le détail de la section d'investissement par opération et la synthèse par chapitre en fonctionnement.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

Budget principal Commune de Percy	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		208 812.61 €	326 610.25 €		326 610.25 €	208 812.61 €
Opération de l'exercice	1 591 521.29 €	2 087 270.34 €	1 638 304.51 €	1 741 744.53 €	3 229 825.80 €	3 829 014.87 €
TOTAUX	1 591 521.29 €	2 296 082.95 €	1 964 914.76 €	1 741 744.53 €	3 556 436.05 €	4 037 827.48 €
Résultats de clôture		704 561.66 €	223 170.23 €			481 391.43 €
Restes à réaliser			115 647.83 €	73 591.19 €	115 647.83 €	73 591.19 €
TOTAUX CUMULES	1 591 521.29 €	2 296 082.95 €	2 080 562.59 €	1 815 335.72 €	3 672 083.88 €	4 111 418.67 €
<i>Résultat définitif</i>		704 561.66 €	265 226.87 €			439 334.79 €

Mme NEHOU conteste les chiffres figurant sur le document « budget de fonctionnement par pôle », sur lequel elle a relevé des erreurs de calcul. S'ensuit un vif échange entre Mme BLANCHET, Mme DEVILLE et Mme NEHOU.

Mme Manuelle DUVAL quitte la séance et donne procuration à Yohann LEROUTIER.

M. le Maire clôt le débat en rappelant que le vote se fait sur les montants par chapitre et que tous les autres documents transmis sont du « plus », destinés à éclairer les conseillers municipaux, mais non obligatoires. Puis il sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune de Percy pour l'exercice 2015.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

G - Finances - Budget principal commune de Le CHEFRESNE

22. Compte de gestion 2015 - Commune de Le Chefresne (délibération n°2016-45)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	- 22 307,95 €		- 46 234,13 €	- 68 542,08 €
Fonctionnement	126 051,18 €	35 090,36 €	52 274,96 €	143 235,78 €
Total	103 743,23 €	35 090,36 €	6 040,83 €	74 693,70 €

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget principal « Commune de Le Chefresne » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

23. Compte administratif 2015 – Commune de Le Chefresne (délibération n°2016-46)

Mme DEVILLE détaille les résultats du budget pour l'exercice 2015, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. DUVAL est élu président de la séance.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

Budget principal Commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		90 960,82 €	22 307,95 €		22 307,95 €	90 960,82 €
Opération de l'exercice	135 290,96 €	187 565,92 €	172 045,30 €	125 811,17 €	307 336,26 €	313 377,09 €
TOTAUX	135 290,96 €	278 526,74 €	194 353,25 €	125 811,17 €	329 644,21 €	404 337,91 €
Résultats de clôture		143 235,78 €	68 542,08 €			74 693,70 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	135 290,96 €	278 526,74 €	194 353,25 €	125 811,17 €	329 644,21 €	404 337,91 €
<i>Résultat définitif</i>		143 235,78 €	68 542,08 €			74 693,70 €

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou, M. André, M. Quinquis), le Conseil Municipal :

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune de Le Chefresne pour l'exercice 2015.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

H - Finances - Budget principal commune de PERCY-EN-NORMANDIE

Mme DEVILLE présente les analyses financières synthétiques qu'elle a réalisé pour PERCY et LE CHEFRESNE, en détaillant notamment l'évolution de la Capacité d'Autofinancement pour les 2 communes.

M. LECANU demande si l'an prochain les deux budgets seront toujours présentés séparément. Mme DEVILLE lui répond que non, il n'y aura désormais plus qu'un seul budget pour les deux communes.

24. Affectation de résultat des budgets communaux de Percy et Le Chefresne (délibération n°2016-47)

Mme DEVILLE présente l'affectation des résultats, en précisant s'il y a eu des restes à réaliser. Les résultats de clôture figurant aux comptes administratifs 2015 des communes de Percy et Le Chefresne sont cumulés et affectés ensemble, et non séparément.

Ainsi, le cumul des 2 comptes administratifs donnent le résultat suivant :

Budget principal Commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		299 773.43 €	348 918.20 €		348 918.20 €	299 773.43 €
Opération de l'exercice	1 726 812.25 €	2 274 836.26 €	1 810 349.81 €	1 867 555.70 €	3 537 162.06 €	4 142 391.96 €
TOTAUX	1 726 812.25 €	2 574 609.69 €	2 159 268.01 €	1 867 555.70 €	3 886 080.26 €	4 442 165.39 €
Résultats de clôture		847 797.44 €	291 712.31 €			556 085.13 €
Restes à réaliser			115 647.83 €	73 591.19 €	115 647.83 €	73 591.19 €
TOTAUX CUMULES	1 726 812.25 €	2 574 609.69 €	2 274 915.84 €	1 941 146.89 €	4 001 728.09 €	4 515 756.58 €
Résultat définitif		847 797.44 €	333 768.95 €			514 028.49 €

L'affectation se calcule de la façon suivante :

1 - Détermination du résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2015	2 274 836.26 €
- Dépenses de fonctionnement 2015	1 726 812.25 €
= Résultat de fonctionnement 2015	548 024.01 €
+ excédent antérieur reporté (article 002)	299 773.43 €
Résultat de fonctionnement à affecter	847 797.44 €

2 - Détermination du résultat d'investissement

a) Dans un premier temps, calcul du résultat hors restes à réaliser

Recettes d'investissement 2015	1 867 555.70 €
- Dépenses d'investissement 2015	1 810 349.81 €
= Résultat d'investissement 2015	57 205.89 €

c) Dans un deuxième temps, prise en compte du résultat de clôture de l'année précédente

Résultat d'investissement 2015	57 205.89 €
Déficit d'investissement antérieur reporté (article 001 du budget 2015)	348 918.20 €
Résultat d'investissement cumulé 2015	- 291 712.31 €

b) Dans un troisième temps, prise en compte des restes à réaliser

Résultat d'investissement cumulé 2015	- 291 712.31 €
+ Restes à réaliser recettes (report)	73 591.19 €
- Restes à réaliser dépenses (report)	115 647.83 €
Résultat avec R.A.R.	- 333 768.95 €

3 - Résultat à affecter :

Le résultat de fonctionnement sert en priorité à "couvrir" le déficit cumulé d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, soit

	333 768.95 €
--	--------------

Cette somme est affectée à l'article 1068 du budget primitif suivant.

Le reste de la somme, c'est à dire le solde du résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, à l'article 002 du budget primitif.

	847 797.44 €
-	333 768.95 €
	514 028.49 €

Ce rappel effectué, Mme DEVILLE propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Lechevalier, Mme Néhou et M. Quinquis), le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu les comptes administratifs approuvés ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 291 712.31 € ;

DE DECIDER

- **de reprendre les résultats 2015 des sections d'investissement des communes de Percy et le Chefresne, soit 291 712.31 €, au compte 001 « déficit d'investissement reporté », en dépenses d'investissement du budget primitif 2016 de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.**
- **d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2015, soit 333 768.95 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement du budget 2016 de PERCY-EN-NORMANDIE et de reporter le solde en section de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 514 028.49 €.**

25. Durée de lissage des taux de fiscalité suite à la création de la commune nouvelle « Percy en Normandie » et taux d'imposition 2016 (délibération n°2016-48)

Les taux de référence pour 2016 sont les suivants :

	PERCY		Le CHEFRESNE	
	Taux de référence 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux de référence 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016
Taxe d'habitation (TH)	11,37 %	1 945 000 €	10.28 %	217 200 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10,82 %	1 465 000 €	8.39 %	145 000 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	22,34 %	325 900 €	18.56 %	100 700 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,54 %	0 €	12.85%	0 €

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et en raison du passage en fiscalité Professionnelle Unique de Villedieu Intercom, il n'y a plus de bases d'imposition prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour les communes. Le montant a été transmis à l'Intercom, ainsi que celui de divers autres taxes (IFER, TASCOM, CVAE...). Les communes reçoivent en contrepartie une dotation de compensation. Il n'y a donc pas lieu de délibérer. Le passage de l'Intercom en FPU a été réalisé au 1^{er} janvier 2016 pour plusieurs raisons :

- dans un contexte de regroupement des intercommunalités, il est plus simple de négocier les attributions de compensation à 27 communes qu'à 175 ;
- un taux de CFE identique évite la concurrence entre territoire

De plus, en raison du passage en commune nouvelle, les taux d'imposition pour Percy et le Chefresne doivent être intégrés pour obtenir des taux identiques sur tout le territoire. Toutefois, l'intégration fiscale peut être immédiate ou progressive, en fonction du rapport entre le taux de la commune le moins élevé et le taux de la commune le plus élevé. Il ressort de l'étude fiscale réalisée en septembre 2015 par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche que seule la taxe sur le foncier bâti (TFB) nécessite une intégration progressive. Compte tenu du faible écart entre les taux d'origine, il est préconisé dans ce cas une intégration progressive sur 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- que les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti feront l'objet d'une intégration fiscale immédiate (même taux sur le territoire de la commune nouvelle) ;
- que les taux de taxe sur le foncier bâti seront différenciés en 2016 et 2017, pour aboutir en 2018 à un taux identique sur le territoire de la commune nouvelle ;
- que les taux d'imposition 2016 seront les suivants (taux différents sur le territoire de la commune déléguée de Percy et sur le territoire de la commune déléguée de le Chefresne) :

TAUX 2016	Commune déléguée de PERCY	Commune déléguée de LE CHEFRESNE
Taxe d'habitation (TH)	11,18 %	11, 18 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10,75 %	9,13 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	21,45 %	21,45 %

26. Budget primitif 2016 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération n°2016-49)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2016 pour la Commune de Percy-en-Normandie s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	521 400.00	002 Résultat reporté	514 028.49
012 Charges de personnel	761 550.00	013 Atténuations de charges	9 000.00
014 Atténuations de produits	74 650.00	042 Opérations d'ordre entre section	0.00
022 Dépenses imprévues	10 000.00	70 Produits des services	153 800.00
023 Virement à la section d'inves.	877 728.49	73 Impôts et taxes	815 400.00
042 Opérations d'ordre entre section	16 000.00	74 Dotations et participations	955 000.00
65 Autres charges de gestion courante	191 700.00	75 Autres produits de gestion courante	26 800.00
66 Charges financières	69 600.00	77 Produits exceptionnels	122 600.00
67 Charges exceptionnelles	74 000.00		
Total	2 596 628.49	Total	2 596 628.49
Section d'investissement (montant = restes à réaliser + propositions nouvelles)			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Résultat reporté	291 712.31	021 - Virement de la section de fonctionnement	877 728.49
020 - Dépenses imprévues	10 000.00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	284 700.00	040 - Opérations d'ordre entre section	16 000.00
041 - Opérations patrimoniales	5 000.00	041- Opérations patrimoniales	5 000.00
21 – Acquisition bâtiment	252 700.00	10- Dotations, fonds divers	446 768.95
27 – Avance budget annexe	30 000.00	16- Emprunts et dettes assimilées	400 000.73
Opération 10- Matériels et petits travaux cantine et écoles	5 200.00		
Opération 11 - Matériel services municipaux	36 600.00		
Opération 12 - Matériels et travaux jeux et sportif	7 852.20		
Opération 13- Travaux sur divers bâtiments	79 352.66		
Opération 14 - PLU	32 996.96		
Opération 15- Rénovation de la mairie	15 000.00		
Opération 16 – Travaux groupe scolaire Maupas	27 204.14	Opération 16 – Travaux groupe scolaire Maupas	28 000.00
Opération 18 – Rénovation salle omnisports	30 555.65	Opération 18 – Rénovation salle omnisports	45 591.19
Opération 20 – Voirie rurale	220 243.24		
Opération 21 – Voiries diverses	88 302.20		
Opération 22 – Reconstruction de la salle omnisports	354 100.00		
Opération 23 – Urbanisme	47 570.00		
Total	1 819 089.36	Total	1 819 089.36

Mme DEVILLE rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opération en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2016 pour la Commune de de PERCY-EN-NORMANDIE tel que présenté ci-dessus.**

27. Finances - Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (délibération n°2016-50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, notamment son article 1^{er} ;

Vu la nomenclature M 14 ;

Vu la nomenclature M49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1991, relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local et fixant des durées indicatives de cadences d'amortissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget communal qui commenceront à être amorties à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau présenté ci-dessous :**

Imputation	Type de biens	Durée de l'amortissement
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204..	Extension de réseaux	15 ans

- **de fixer, pour le budget annexe « assainissement » les durées d'amortissement des immobilisations qui commenceront à être amorties à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau présenté ci-dessous :**

Type de biens	Durée de l'amortissement
Diagnostic réseau (inspection TV, contrôle de conformité)	5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	5 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, ventouse	10 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans

Branchements / raccordement au réseau	15 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, postes de relèvement, dégrilleurs automatiques...	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
Réseaux d'assainissement (constructions, extension, rénovation)	40 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	40 ans

- **de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont amorties en 1 an à 750 € ;**

28. Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS PERCY-EN-NORMANDIE (délibération n°2016-51)

Mme DEVILLE propose au Conseil municipal de mettre 2 agents de PERCY-EN-NORMANDIE à disposition du CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE à compter du 1^{er} janvier 2016.

En effet, ces deux agents dépendaient auparavant du CCAS de Percy. Or celui-ci a été dissout de droit au 1^{er} janvier 2016 tandis que la compétence « action sociale » et les agents du CCAS étaient transmis de droit à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.

Pour que le CCAS puisse continuer son action, il est nécessaire que les agents du CCAS la continuent aussi. Pour des raisons de simplifications administratives, les agents de l'ancien CCAS de Percy ne sont pas transférés au CCAS de Percy-en-Normandie, mais simplement mis à disposition. Cela permet d'éviter de réaliser des payes, des déclarations sociales et toutes les autres formalités attenantes deux fois mais uniquement une seule fois. En contrepartie, le CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE remboursera à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE des frais de mise à disposition.

Cette mise à disposition concerne les agents communaux suivants :

- Madame Alice HEBERT, adjoint technique territorial 2^e classe, 8 heures par semaine (soit 8/35^{ème} de son temps de travail), afin d'assurer le portage des repas et le remplacement de l'agent social pendant ses congés ;
- Madame Dédora HUREL, agent social territorial 2^e classe, 17 heures 30 minutes par semaine afin d'assurer les tâches de portage de repas, la mise en place du système de téléalarme, ainsi que diverses missions à la résidence Saint Michel (assurer le maintien des relations extérieures des résidents, les accompagner sur de petits besoins ponctuels, veiller à leur bien-être, animer des activités visant à renforcer le lien social et la convivialité, maintenir en état de propreté et de bon fonctionnement la résidence et ses équipements) ;

Elle se fait aux conditions suivantes :

- Mmes HEBERT et HUREL sont rémunérées par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE sur la base du traitement correspondant à leur grade ;
- La Commune en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents. Le CCAS lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant ;
- La mise à disposition est réalisée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et pourra être résiliée avant la fin de son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention, ou des agents concernées, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de PERCY-EN-NORMANDIE, pour réaliser des missions techniques, Mme Alice HUBERT et Mme Dédora HUREL selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- précise que cette mise à disposition reste effective en cas de changement de grade de l'agent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette mise à disposition.

29. Personnel – Modification du tableau des effectifs (délibération n°2016-52)

Afin d'intégrer dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE les 2 anciens agents du CCAS, le tableau des effectifs est remis à jour.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les nouvelles situations au 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :

Emplois	Temps complet	Temps non complet	Quotité pour les temps non complets	
			En centième	En heure et minutes
Directeur Général des Services	1			
Filière administrative				
Attaché	1			
Rédacteur	1			
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	2			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe		1	20/35 ^e	20h/35h
Filière technique				
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	2			
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	1			
Adjoint technique 2^{ème} Classe	7 -> 8			
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	6.5/35 ^e	6h30min/35h
Adjoint technique 2^{ème} Classe		1	27/35^e	27h/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	30/35 ^e	30h/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	4.5/35 ^e	4h30min/35h

Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		2	3.62/35 ^e	3h38min/35h
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1	3,92/35 ^e	3h55min/35h
Filière sportive				
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe		1	4.7/35 ^e	4h42min/35h
Filière médico-sociale				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1 ^{ère} classe	1			
Agent social 2^e classe		1	17.5/35^e	17h 30 min / 35h
TOTAL	20	9		

30. Personnel – Régime indemnitaire – Complément des grades bénéficiaires (délibération n°2016-53)

- Vu la délibération n°2016-14 prise par le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE lors de sa séance du 12 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les grades bénéficiaires du régime indemnitaire de la collectivité afin d'intégrer les agents sociaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De compléter les grades de la filière sociale et médico-sociale figurant dans le tableau C.3/ de la délibération sus-visée, comme indiqué ci-dessous :**

C.3/ FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	IHTS	IEM		IAT	
		Montant annuel de référence	Coef. max	Montant annuel de référence	Coef. max
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)					
- ATSEM principal 1 ^{ère} classe	éligible	1478,00 €	3	476.06 €	8
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe				469,62 €	
- ATSEM 1 ^{ère} classe				464,27 €	
AGENT SOCIAL					
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	éligible	1 478,00 €	3	476.06 €	8
- Agent social principal de 2 ^e classe				469,62 €	
- Agent social de 1 ^{ère} classe				464,27 €	
- Agent social territorial de 2 ^e classe				449,24 €	

- **de ne pas modifier les autres dispositions fixées par la délibération n°2016-14 du 2 février 2016.**

31. Bâtiment – Marché de travaux de réparations de la salle omnisports suite à l'incendie (délibération n°2016-54)

Suite à l'incendie de la salle omnisports le 30 octobre 2014, différentes expertises réalisées par les assurances ont eu lieu pour déterminer la cause et le montant des dommages, puis fixer le montant des indemnités. Une consultation des entreprises a ensuite été réalisée afin de retenir les entreprises chargées d'effectuer les travaux.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 27 février 2016 dans la Manche Libre et le 24 février 2016 au Bulletin Officiel des Marchés Publics. La procédure utilisée est une procédure adaptée.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mars 2016 pour proposer d'attribuer les marchés aux entreprises.

Les critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- 1) valeur technique : 40 %
- 2) prix : 50 %
- 3) engagement délai : 10%

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés de la façon suivante :

N° lot	Intitulé du lot	ENTREPRISE	Adresse de l'entreprise	Montant HT
1	Charpente bois lamellé collé en reprise - Couverture	BELLIARD	ZI route de Fougères BP 32 53120 GORRON	187 851.22€
2	Etanchéité	BELLIARD	ZI route de Fougères BP 32 53120 GORRON	35 000,82 €
3	Sol sportif coulé	SOLOMAT Sport Service	5 rue du Bel Air 14790 Verson	54 170,30 €
TOTAL				277 022.34€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. QUINQUIS), le conseil municipal

DECIDE

- **d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants indiqués ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,**

32. Urbanisme – instruction des Autorisations d’urbanisme LE CHEFRESNE (délibération n°2016-55)

Par courrier en date du 24 février 2016, les services de la préfecture ont transmis une fiche de procédure concernant les modalités de fonctionnement et d’organisation de l’instruction des autorisations d’urbanisme dans les communes nouvelles.

En effet, lorsque la création d’une commune nouvelle concerne une commune déléguée compétente en urbanisme ayant transféré l’instruction des autorisations d’urbanisme à un autre service que celui de l’Etat, ce sont l’ensemble des actes déposés sur le territoire de la commune nouvelle qui seront instruits par le service instructeur local. La DDTM procède à l’instruction des dossiers reçus en mairie jusqu’au 29 février au plus tard.

La commune de Percy a délégué l’instruction de ses autorisations d’urbanisme au Syndicat Mixte du Pays de la Baie au 1^{er} janvier 2015. C’est pourquoi M. le Maire propose aux conseillers municipaux de confier au Syndicat les autorisations d’urbanisme du Chefresne, à compter du 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de confier l’instruction des demandes d’autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la commune déléguée de Le Chefresne au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel à compter du 1er mars 2016 ;**
- **d’approuver les termes d’une convention ou un avenant à la convention existante entre le syndicat et la ville de Percy, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel assurera l’instruction des dossiers du Chefresne ;**
- **d’autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

33. Assainissement - Demande de subvention Agence de l'Eau pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le diagnostic d'assainissement et d'eaux pluviales (délibération n°2016-56)

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est prévu, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et pour réaliser de travaux d'assainissement si nécessaire en bénéficiant de financement externe, de réaliser un diagnostic d'assainissement et d'eaux pluviales sur le territoire de la commune délégué de PERCY. En effet, le dernier diagnostic global réalisé date de 1999 et est obsolète.

Comme il s'agit d'une étude coûteuse et complexe, le service du SATESE, qui conseille la commune sur les questions d'assainissement, a préconisé le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser la consultation visant à retenir le bureau d'études en charge du diagnostic. Ces deux prestations, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et diagnostic EU / EP, sont subventionnables par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 à 80% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financeurs, dont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour financer une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic eaux usées – eaux pluviales et une prestation de réalisation du diagnostic eaux usées – eaux pluviales,**
- **précise que les dépenses et recettes sont prévues sur le budget annexe assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE.**

34. Questions diverses

➤ Politique du zéro phyto

M. Quinquis demande ce qu'il en est de l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau communal.

M. le Maire rappelle que la commune a signé la chartre « zéro phyto » avec la FREDON et s'est engagée dans cette démarche. Ce qui pose le plus problème est l'entretien de la voirie. C'est pourquoi différents essais de balayage ont été effectués en 2015. Pour 2016, il est prévu, après une formation complémentaire des agents techniques sur ce thème, la mise en place d'un plan d'entretien des espaces verts. Ce dossier est en cours d'élaboration, en collaboration entre les services techniques municipaux et Dominique Zalinski.

➤ Containers de tri sélectif

Mme Néhou demande s'il est possible de déplacer les containers de tri sélectif installés devant la salle omnisports vers d'autres lieux car ce n'est pas très beau.

Ce déplacement est prévu, avec une partie des containers déplacés à côté de la clinique vétérinaire et l'autre vers le Pont Bacon. La création de deux plates-formes permettant de poser les containers est prévue. Afin d'éviter que les papiers ne volent partout et ne polluent, un grillage sera installé sur 3 côtés des plates-formes. M. Quinquis indique qu'il y a moins de détritiques quand les containers sont enterrés. M. le Maire explique que le coût d'un container enterré s'élève à 25 000 €uros l'unité et qu'il revient aux communes de les faire installer, ce qui pour Percy-en-Normandie n'est pas prévu à court ou moyen terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25 mn.
